



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/338  
8 août 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : CHINOIS

---

Cinquantième session  
Point 53 de l'ordre du jour provisoire\*

### APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 8 août 1995, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Le 10 juillet 1995, les Représentants permanents du Nicaragua et des îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies ont adressé une lettre (A/49/951) dans laquelle ils vous priaient de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration de Lee Teng-hui et celui de la lettre de Frederick F. Chien comme documents de l'Assemblée générale. Le Gouvernement et le peuple chinois tiennent à exprimer leur plus vive indignation à l'égard d'une initiative qu'ils condamnent fermement. Celle-ci porte gravement atteinte aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, enfreint la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale et constitue à la fois une violation flagrante de la souveraineté de la Chine et une ingérence manifeste dans ses affaires intérieures.

Comme chacun le sait, il n'y a qu'une Chine dans le monde, à savoir la République populaire de Chine, dont Taïwan est une partie inaliénable. Dans la résolution 2758 (XXVI), adoptée en 1971, à sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a décidé le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent ainsi que l'expulsion des représentants des autorités taïwanaises, réglant ainsi une fois pour toutes et de manière juste la question de la représentation de la Chine à l'ONU sur les plans politique, juridique et procédural. Le Bureau de la quarante-huitième session et celui de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale avaient décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée la prétendue question de la "représentation de Taïwan", se faisant ainsi l'écho de la ferme détermination de l'ensemble des États Membres à faire respecter le caractère inviolable de la Charte et l'autorité de la résolution pertinente de l'Assemblée générale.

---

\*A/50/150.

La déclaration de Lee Teng-hui et la lettre de Fredrick Chien, où leurs auteurs préconisent ouvertement la scission de la Chine, constituent une attaque impudente contre la résolution 2758 (XXVI) et une manoeuvre retorse visant à la vider de son sens. Elles portent atteinte à l'autorité de la résolution de l'Assemblée générale et à la dignité de la très grande majorité des États Membres, leur but étant de créer "deux Chines", à savoir la Chine et Taïwan, au sein de l'ONU. Après avoir demandé l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de l'Assemblée générale de la prétendue question de la "représentation de Taïwan à l'ONU", le Nicaragua et les îles Salomon, faisant fi de la ferme opposition du Gouvernement chinois, demandent maintenant que le texte de la déclaration et de la lettre susmentionnées soient distribués comme documents officiels. Il s'agit là d'une tentative préméditée de propagande en faveur de la création de "deux Chines", à savoir la Chine et Taïwan, qui vise également à compromettre la grande cause de la réunification de la Chine en profitant de cette tribune solennelle qu'offre l'Organisation des Nations Unies. Cette manoeuvre, loin d'ignorer l'histoire, est évidemment pleine d'arrières-pensées.

L'ONU est une organisation internationale intergouvernementale composée d'États souverains. L'Article 4 de la Charte des Nations Unies dispose clairement que seuls peuvent devenir Membres des Nations Unies des États souverains. Taïwan est une province chinoise, et à ce titre le principe d'"universalité" ne saurait s'appliquer à son cas en aucune façon. Elle ne satisfait donc nullement aux conditions requises pour devenir Membre des Nations Unies. La manoeuvre orchestrée par le Nicaragua et les îles Salomon, en violation de la Charte et de la résolution pertinente de l'Assemblée générale, feint d'ignorer l'histoire et la réalité, et va à contre-courant de l'histoire et de la volonté de la majorité écrasante des États Membres de l'Organisation, lesquels ne peuvent que lui manifester leur opposition.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 53 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République  
populaire de Chine

(Signé) Huasun QIN

-----